

Siège
605 rue Saint-Fuscien
80090 Amiens
03 22 33 60 60

Immeuble Millenium II
41 Rue Irène Joliot Curie
60610 Lacroix-Saint-Ouen
03 44 20 39 46

contact.cogena@numeliance.fr

FRANCE VICTIMES 60

20 boulevard St Jean
60000 BEAUVAIS

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport sur les comptes annuels

Rapport spécial sur les conventions réglementées

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN PASSIF

FRANCE VICTIMES - FV60

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise		16,15		17,46
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires	138 044,23		138 044,23	
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau	376 394,33	44,04	361 947,40	45,77
Excédent ou déficit de l'exercice	27 664,33	3,24	14 446,93	1,83
Situation nette (sous-total)	542 102,89	63,42	514 438,56	65,05
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES	(I) 542 102,89	63,42	514 438,56	65,05
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés	97 600,20	11,42	69 279,00	8,76
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS	(II) 97 600,20	11,42	69 279,00	8,76
Provisions pour risques	66 102,11	7,73	63 563,52	8,04
Provisions pour charges	19 727,21	2,31	21 194,83	2,68
TOTAL DES PROVISIONS	(III) 85 829,32	10,04	84 758,35	10,72
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	15 543,47	1,82	19 151,02	2,42
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	109 072,80	12,76	103 183,46	13,05
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	4 580,38	0,54		
TOTAL DES DETTES	(IV) 129 196,65	15,12	122 334,48	15,47
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	(I + II + III + IV + V) 854 729,06	100	790 810,39	100

COGENA
Commissaire aux Comptes

COMPTE DE RÉSULTAT

FRANCE VICTIMES - FV60

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

		Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	en %
Produits financiers					
De participation					
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés		11 639,05	14 531,71	-2 892,66	-19,91
Reprises sur dépréciations et provisions					
Différences positives de change					
Produits de cessions d'immobilisations financières					
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.					
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	(III)	11 639,05	14 531,71	-2 892,66	-19,91
Charges financières					
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions					
Intérêts et charges assimilées					
Différences négatives de change					
Valeur comptable des immobilisations financières cédées					
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.					
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	(IV)				
2-RÉSULTAT FINANCIER	(III-IV)	11 639,05	14 531,71	-2 892,66	-19,91
3-RESULTAT COURANT avant impôts	(I-II+III-IV)	30 035,33	17 064,93	12 970,40	76,01
Produits exceptionnels	(V)		300,00	-300,00	-100,00
Charges exceptionnelles	(VI)				
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(V-VI)		300,00	-300,00	-100,00
Participation des salariés aux résultats	(VII)				
Impôts sur les bénéfices	(VIII)	2 371,00	2 918,00	-547,00	-18,75
TOTAL DES PRODUITS	(I+III+V)	958 467,00	814 539,51	143 927,49	17,67
TOTAL DES CHARGES	(II+IV+VI+VII+VIII)	930 802,67	800 092,58	130 710,09	16,34
EXCÉDENT OU DÉFICIT		27 664,33	14 446,93	13 217,40	91,49
Contributions volontaires en nature					
Dons en nature					
Prestations en nature		13 404,00	13 404,00		
Bénévolat					
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE		13 404,00	13 404,00		
Charges des contributions volontaires en nature					
Secours en nature					
Mises à disposition gratuite de biens		13 404,00	13 404,00		
Prestations en nature					
Personnel bénévole					
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.		13 404,00	13 404,00		
TOTAL		27 664,33	14 446,93	13 217,40	91,49